

(SEPANT)

Le 17 juillet 2017

Communiqué de presse

**Objet : Protection des points d'eau contre les pesticides en Indre et Loire :
déposition de la SEPANT dans le cadre de l'enquête publique sur le projet
d'arrêté préfectoral relatif aux zones de non traitement par produits
phytosanitaires (ZNT).**

La SEPANT se préoccupe depuis longtemps du bon état des eaux, tant les eaux de surface que les eaux profondes et de leurs captages. Il s'agit de l'un des grands enjeux environnementaux en Indre et Loire. Elle demande notamment la protection contre les épandages de pesticides, qui portent atteinte tant à la biodiversité des zones humides qu'à la santé humaine, puisqu'il apparaît aujourd'hui qu'ils agissent comme perturbateurs endocriniens.

La consultation publique sur le projet d'arrêté préfectoral relatif aux points d'eau et aux zones de non traitement par produits phytosanitaires a donné lieu à une réflexion au sein de la SEPANT sur les conditions juridiques de protection des points d'eau : non seulement les cours d'eau, mais aussi les ruisseaux et les fossés qui les approvisionnent, et aussi les étangs, mares, sources, bassins de rétention, etc. qui représentent tout autant des points d'eau à protéger contre la dérive des épandages de pesticides.

C'est pourquoi, dans sa déposition, la SEPANT réfute une conception trop restrictive des zones de non traitement, et demande que la protection de 5 mètres à partir des rives concerne tous les bassins versants, y compris ceux qui sont estimés actuellement en état écologique correct, et aux tributaires des cours d'eau dans la limite de 350 m. à partir de leurs confluent. Elle demande également qu'une protection d'au moins 1 mètre soit fixée pour les ruisseaux de haut de bassin, pour les fossés et les mares (et tous points d'eau analogues) par l'arrêté préfectoral ; et que les zones de non traitement fassent l'objet d'un contrôle réel.

Une cartographie des points d'eau qui ne seraient pas protégés par une ZNT, si le projet d'arrêté préfectoral n'était pas modifié conformément aux demandes décrites ci-dessus, a été dressée par la SEPANT, et figure en annexe à sa déposition.

Pour la SEPANT
le Président
Pierre Richard

Pièce jointe : déposition SEPANT- juillet 2017